

DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
S.I.G.A.L
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 19 Mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 21 Février 2025

Nombre de membres en exercice : 16

Étaient présents : MM. Patrick DELEBARRE, Sébastien BROGNIART,
MM. Martin LEPOUTRE, Pierre VERLEY, Pierre-Jean ANDRAL, Jérôme MATHIEU,
MM. Louis LUTUN, Jean-Philippe PROUVOST,
Mmes Marie-Paule LEPERS, Nathalie HERBAUX, Françoise GOUBE, Michèle VANHOUTTE,

Étaient absents excusés : MM. Bernard GERARD, Dominique LEGRAND, Miguel BEADES, Jean-Louis MUNH

N° 25-02-03

Finances

Reprise sur provision

Rapport de M. le Président,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers risque d'être compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

C'est ainsi que par délibération n°22-04-02 du 07 décembre 2022, le conseil syndical a constitué une provision à hauteur des créances de plus de 2 ans une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour 757€.

Les 2 créances concernées relatives à des taxes d'atterrissage ont finalement été réglées par les Usagers concernés.

Considérant que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser, il vous est proposé :

- De procéder à la reprise de la provision à hauteur de 757€
- Cette reprise s'effectuera au compte 7817

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Président

SIGAL
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Loisirs
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tel. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu

Le Secrétaire

